

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°14

02 février 2016

### SOMMAIRE

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES USAGERS ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA  
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2016-207 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP - n° 2016 - 008 du 28 janvier 2016 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

Arrêté ARS n° 2016-0202 du 25 janvier 2016 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)

Arrêté ARS n° 2016-0204 du 25 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE, CHAMPAGNE  
ARDENNE, LORRAINE**

Décision du 1<sup>er</sup> février 2016, relative à l'affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et à la gestion des intérimaires de l'Unité Départementale de la Meuse.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PREFECTURE  
DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

Tél. : 03.29.77.58.20

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction des usagers  
et des libertés publiques  
Bureau des usagers, de la réglementation  
et des élections

### ARRETE

N° 2016- 207 du 01 FEV. 2016

### Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2016

**Le Préfet de la Meuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel Mougard, Préfet de la Meuse ;

VU la circulaire du 9 septembre 1950 du ministre de l'intérieur relative à l'appel à la générosité publique ;

VU la circulaire NOR/INT/D/1526092/V du 12 janvier 2016 du ministre de l'intérieur, relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2016 ;

VU l'avis relatif au calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2016, publié au Journal Officiel de la République Française n°0016 du 20 janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Brugnot, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :  
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

**Article 2** : L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur, et publié au Journal officiel. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

**Article 3** : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

**Article 4** : Les organismes habilités à solliciter le public les jours d'élections départementales et régionales veilleront à ne pas placer les quêteurs à l'entrée des bureaux de vote afin de ne pas risquer de troubler la sérénité du scrutin.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture ; les sous-préfets de Commercy et de Verdun ; les maires du département de la Meuse ; le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ; le chef du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ; l'inspecteur d'académie ; le directeur départemental de la sécurité publique ; le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 01 FEV. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Philippe BRUGNOT

Annexe à l'arrêté fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2016

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
mercredi 13 janvier au dimanche 7 février <b>Avec quêtes le 7 février</b>	Campagne de solidarité « L'École est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journée mondiale des lépreux	Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
lundi 14 mars au dimanche 20 mars <b>Avec quêtes les 19 et 20 mars</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
lundi 14 mars au dimanche 20 mars <b>Avec quêtes les 19 et 20 mars</b>	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
lundi 14 mars au dimanche 20 mars <b>Avec quêtes les 19 et 20 mars</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
samedi 19 et dimanche 20 mars <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
vendredi 1 <sup>er</sup> avril au dimanche 3 avril <b>Avec quêtes tous les jours</b>  samedi 26 mars au dimanche 10 avril <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Sidaction multimédias 2016  Animations régionales	SIDACTION
lundi 2 mai au dimanche 8 mai <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuets de France	Oeuvre Nationale du Bleuets de France
lundi 16 mai au dimanche 22 mai <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
lundi 23 mai au dimanche 29 mai <b>Avec quêtes les 28 et 29 mai</b>	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
samedi 28 mai au dimanche 5 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
lundi 30 mai au dimanche 5 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Campagne nationale de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la Recherche Médicale
vendredi 3 juin au dimanche 5 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
lundi 23 mai au dimanche 5 juin <b>Avec quêtes les 4 et 5 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française de Vacances et de loisirs (U.F.C.V.)
samedi 18 et dimanche 19 juin <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Collecte nationales du Rire Médecin	Le Rire Médecin
jeudi 14 juillet au dimanche 17 juillet <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
dimanche 18 septembre au dimanche 25 septembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer Journée mondiale Alzheimer le 21 septembre	France Alzheimer
samedi 1 <sup>er</sup> et dimanche 2 octobre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales des associations de personnes aveugles ou malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I « opérations brioques »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
lundi 26 septembre au dimanche 2 octobre <b>Avec quêtes du 29 septembre au 2 octobre</b>	Semaine nationale de coeur (Donocoeur) Journée mondiale du coeur le 29 septembre	Fédération française de cardiologie

<b>DATES</b>	<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>ORGANISMES</b>
samedi 29 octobre au mardi 1 <sup>er</sup> novembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
vendredi 4 novembre au dimanche 13 novembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleuet de France	Oeuvre Nationale du Bleuet de France
samedi 19 et dimanche 20 novembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
lundi 14 novembre au dimanche 20 novembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journée internationale des droits de l'enfant ( 20 novembre )	Le Rire Médecin
lundi 14 novembre au dimanche 27 novembre <b>Avec quête les 20 et 27 novembre</b>	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	Fondation du Souffle Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
samedi 19 novembre au dimanche 4 décembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 <sup>er</sup> décembre) et Animations régionales	SIDACTION
jeudi 1 <sup>er</sup> décembre <b>Avec quête</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Téléthon 2016	AFM-TÉLÉTHON Association Française contre les Myopathies
samedi 10 et dimanche 11 décembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD -Terre Solidaire
samedi 10 décembre au samedi 24 décembre <b>Avec quêtes tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut





## Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

### Arrêté DDCSPP - N° 2016 - 008 portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

**Le Préfet de la Meuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 002-2003-DDSV en date du 15 janvier 2003, portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014-3979 du 01 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Considérant les avis des organisations professionnelles sollicitées ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sont désignés comme experts de la première catégorie chargés d'estimer les animaux abattus sur l'ordre de l'administration, les éleveurs suivants :

Première catégorie : éleveurs et professionnels des filières

#### • Eleveurs de bovins allaitants

COUROT Nicols	Vieux Monthiers	55800	NOYERS AUZECOURT
VARIN Michel	1 rue principale	55300	ROUVROIS SUR MEUSE
ROGIE Alain	6 rue St Martin	55270	MALANCOURT
COUSIN Patrick	5 rue du Sagottier	55300	DOMPIERRE AUX BOIS

#### • Eleveurs de bovins laitiers

VARNUSSE Michel	9 rue du Mont	55260	VILLOTTE SUR AIRE
FURAU Philippe	2 grande rue	55180	JUBECOURT
DECHEPPE Jean Baptiste	2 aux Dîmes	55260	GINECOURT
VUILLAUME Frédéric	41 Grande rue	55100	MONTZEVILLE

#### • Eleveurs d'ovins

HELAS Daniel	5 cour du Prieuré	55230	AMEL
DELLENBACH Daniel	2 ferme de Beauregard	55000	LONGEVILLE EN BARROIS
MULLER France	Ferme de Pallameix	55300	TROYON

- **Éleveurs de porcins**

COUROT Nicols	Vieux Monthiers	55800	NOYERS AUZECOURT
MAIRE François	1 rue Haute	55400	HERMEVILLE EN WOEVRE

- **Eleveurs de volailles**

AUBRY Guy	3 impasse des jardins	55260	LIGNIERE SUR AIRE
-----------	-----------------------	-------	-------------------

### **ARTICLE 2 :**

Sont désignés comme experts de la seconde catégorie chargés d'estimer les animaux abattus sur l'ordre de l'administration, les spécialistes de l'élevage suivants, choisis pour leurs connaissances de la zootechnie, du marché et de la commercialisation des animaux :

Seconde catégorie : spécialistes de l'élevage
---

- **Filière bovine**

DENIS Bénilde	Technicien coopérative d'insémination artificielle ELITEST	16 rue de la Fontaine	55150	AZANNES
PURSON Franck	Responsable identification- Chambre d'agriculture de la Meuse	3 rue de l'Orme	55120	RECICOURT
FOURES Laurent	Directeur du Groupement de défense sanitaire de la Meuse	GDS - Maison de l'Agriculture	55108	VERDUN CEDEX
DURET Jean Luc	Responsable Coopérative EMC2 Elevage	25 av. Aristide BRIAND	55430	BELLEVILLE SUR MEUSE
COLLIGNON Jean Louis	Commerçant en bestiaux	8 Grande Rue	55250	VILLOTTE DEVANT LOUPPY
DEVILLE Armand	Technicien de la Chambre d'agriculture de la Meuse	Maison de l'Agriculture - La Warpillère - Bras sur Meuse	55108	VERDUN CEDEX
EVRARD François	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay -Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY
SARLET Laurent	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay -Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY
LAPPEL Laurent	Docteur vétérinaire	Clinique vétérinaire Saint François 14-18 rue du fort de Vaux	55100	VERDUN

- **Filière ovine et caprine**

CARILLET Pascal	Technicien de la Chambre d'agriculture de la Meuse	4 rue du Pont de Cisaumont	55120	AUBREVILLE
EVRARD François	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay -Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY

• **Filière porcine**

CARILLET Pascal	Technicien de la Chambre d'agriculture de la Meuse	4 rue du Pont de Cisaumont	55120	AUBREVILLE
EVARD François	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY
SARLET Laurent	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY

• **Filière avicole**

RICHIER Emmanuel	Président de la société d'aviculture meusienne	4 rue Haute	55150	AZANNES ET SOUMAZANNES
SARLET Laurent	Docteur vétérinaire	Cabinet Vétérinaire de Stenay –Mouzon 2 bis rue ouvrage de Villy	55 700	STENAY

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre d'abattages ordonnés par l'administration, le propriétaire des animaux qui doivent être estimés choisit un expert de chaque catégorie, l'un dans le présent arrêté préfectoral, l'autre sur celui d'un département limitrophe.

Lorsque l'expertise concerne des animaux autres que les bovins ou lorsque le nombre de bovins concernés est inférieur à dix, l'expertise peut être effectuée par un seul expert choisi sur la liste établie dans le présent arrêté.

Les experts choisis ne peuvent être apparentés au propriétaire des animaux, ni résider dans la même commune, ni avoir des liens commerciaux avec lui. En cas de refus par l'éleveur de choisir des experts ou de carence des experts, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations procède d'office à leur désignation.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 002-2003-DDSV sus- cité est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de Verdun et de Commercy, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 JAN. 2016

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations,



Laurent DLÉVAQUE

**ARRETE ARS N° 2016-0202 du 25 janvier 2016  
portant modification de l'agrément de la  
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
« SELARL SYNDIBIO »  
sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)**

**ENREGISTREE SOUS LE N°55-19**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 652 2**

**La Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Meuse n°2015-2717 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en matière d'agrément ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale et d'autorisations administratives demandées par les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** la notification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 23 septembre 2013 pour les 7 sites autorisés de la « SELARL SYNDIBIO » ;
- Vu** l'arrêté n°2014-1106 du 22 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée SELARL « SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000) ;

**Considérant** Le courrier du 14 octobre 2015 de Messieurs Philippe MONVOISIN et Pascal DUMUR, représentants légaux de la « SELARL SYNDIBIO », relatif au décès le 6 octobre 2015 de Monsieur Jean-Paul KLEIN, pharmacien biologiste médical coresponsable ;

**Considérant** Le courrier du 25 novembre 2015 des mêmes responsables légaux relatif au recrutement pour les fonctions de biologiste, cadre dirigeant, par contrat de travail à durée indéterminée de Madame Sylvie COURTEILLE, pharmacien, à compter du 23 novembre 2015 ;

**Considérant** Le courrier du 25 novembre 2015 des mêmes responsables légaux, relatif à l'arrêt des fonctions Madame Elisabeth XAILLE-POUSSING, pharmacien biologiste au sein de la « SELARL SYNDIBIO », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** l'enregistrement, par l'Ordre National des Pharmaciens, de la radiation du tableau de la section G de Monsieur Jean-Paul KLEIN et de Madame Elisabeth XAILLE-POUSSING et de l'inscription à ce même tableau de Madame Sylvie COURTEILLE ;

**Considérant** le courrier du 7 janvier 2016, de Messieurs Philippe MONVOISIN et Pascal DUMUR, représentants légaux de la « SELARL SYNDIBIO », apportant des précisions complémentaires quant à l'organisation du laboratoire et à l'avancement du règlement de la succession de Monsieur Jean-Paul KLEIN.

## ARRETE

**Article 1 :** dans l'attente de la nouvelle répartition du capital social subséquente au décès de Monsieur Jean-Paul KLEIN les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS n°2014-1106 du 22 octobre 2014, susvisé, ne sont modifiées qu'en ce qui concerne les biologistes et biologistes coresponsables exerçant au sein de la « SELARL SYNDIBIO » :

**Dénomination sociale :** « SELARL SYNDIBIO »

**Siège social :** 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)

**Forme juridique :**

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) au capital de 68.739,70 euros divisé en 4 509 parts sociales de 15,245 euros chacune

**Sites exploités :**

la « SELARL SYNDIBIO », agréée sous le n° 55-19, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000), inscrit sous le n° 55-16 et implanté sur les sept sites, ouverts au public, ci-dessous :

- 9 Quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC (siège social)
- 25 rue Aristide Briand - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS
- 2 rue Emile GIROS - 52100 SAINT-DIZIER
- 9 bis rue François 1<sup>er</sup> - 52100 SAINT-DIZIER
- 24 Route de Behonne - 55000 BAR LE DUC
- 98 rue des Capucins - 55200 COMMERCY
- 16 rue du Champ d'Heu - 52130 WASSY

**Ces 4 éléments sont inchangés**

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables, à temps complet (sauf précision contraire), suivants :**

- Monsieur Philippe MONVOISIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Joséphine LAHITETE biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Kim Eang TANG biologiste médical, médecin,
- Monsieur Benjamin LIMASSET, biologiste médical, pharmacien (**mi-temps**),
- Madame Françoise ENOCH, biologiste médical, médecin (**mi-temps**),
- Monsieur Jean-Pierre LAHITETE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal DUMUR, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier CHENILLOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Paul KLEIN, biologiste médical, pharmacien, jusqu'au 6 octobre 2015,
- Monsieur Bertrand GUILLARD, biologiste médical, médecin

**Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :**

- Madame Brigitte DELANOE, biologiste médical, pharmacien (environ 60 %),
- Madame Catherine NITCHE, biologiste médical, pharmacien (environ 70 %),
- Madame Elisabeth XAILLE-POUSSING, biologiste médical, jusqu'au 31 décembre 2015,
- Madame Sylvie COURTEILLE, biologiste médical, pharmacien, à temps complet, à compter du 23 novembre 2015 ;

**Article 2 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

**Article 4 :** le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Lorraine et le Préfet de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la « SELARL SYNDIBIO » - 9 Quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Meuse,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bar-le-Duc,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de la Meuse .

Pour le Préfet de la Meuse, et par délégation,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Claude d'HARCOURT

**ARRETE ARS N° 2016-0204 du 25 janvier 2016  
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL  
SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)**

**ENREGISTREE SOUS LE N°55-19**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 652 2**

**La Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2<sup>ème</sup> et deuxième partie, livre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Meuse n°2015-2717 du 31 décembre 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, en matière d'agrément ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires d'agrément de biologie médicale et d'autorisations administratives demandées par les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

- Vu** la notification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 23 septembre 2013 pour les 7 sites autorisés de la « SELARL SYNDIBIO » ;
- Vu** l'arrêté n°2016-0202 du 25 janvier 2016 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée SELARL « SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000) ;
- Vu** l'arrêté ARS CHAMPAGNE-ARDENNE n°2014-1004 ARS LORRAINE n°2014-1107 du 22 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000) ;

**Considérant** Le courrier du 14 octobre 2015 de Messieurs Philippe MONVOISIN et Pascal DUMUR, représentants légaux de la « SELARL SYNDIBIO », relatif au décès le 6 octobre 2015 de Monsieur Jean-Paul KLEIN, pharmacien biologiste médical coresponsable ;

**Considérant** Le courrier du 25 novembre 2015 des mêmes responsables légaux relatif au recrutement pour les fonctions de biologiste, cadre dirigeant, par contrat de travail à durée indéterminée de Madame Sylvie COURTEILLE, pharmacien, à compter du 23 novembre 2015 ;

**Considérant** Le courrier du 25 novembre 2015 des mêmes responsables légaux, relatif à l'arrêt des fonctions Madame Elisabeth XAILLE-POUSSING, pharmacien biologiste au sein de la « SELARL SYNDIBIO », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** l'enregistrement, par l'Ordre National des Pharmaciens, de la radiation du tableau de la section G de Monsieur Jean-Paul KLEIN et de Madame Elisabeth XAILLE-POUSSING et de l'inscription à ce même tableau de Madame Sylvie COURTEILLE ;

**Considérant** le courrier du 7 janvier 2016, de Messieurs Philippe MONVOISIN et Pascal DUMUR, représentants légaux de la « SELARL SYNDIBIO », apportant des précisions complémentaires quant à l'organisation du laboratoire et à l'avancement du règlement de la succession de Monsieur Jean-Paul KLEIN.

## ARRETE

**Article 1 :** les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ARS CHAMPAGNE-ARDENNE n°2014-1004 ARS LORRAINE n°2014-1107 du 22 octobre 2014, susvisé, sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL SYNDIBIO » - FINESS EJ 55 000 652 2 (catégorie 611) - dont le siège social est situé 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000), est autorisé à fonctionner sous le numéro 55-16 sur les sept sites, ouverts au public, suivants :

- 1. 9 Quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC** (siège social)  
**N° FINESS Etablissement : 550006530**  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : Spermologie et traitement du sperme en vue d'insémination artificielle (AMP).



**2. 25 rue Aristide Briand - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS**

**N° FINESS Etablissement : 510022569**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : Immunologie, Biochimie générale et spécialisée (activité DPN : marqueurs sériques de la T21), Hématologie, Bactériologie, Parasitologie, Immunologie et Hormonologie.

**3. 2 rue Emile GIROS - 52100 SAINT-DIZIER**

**N° FINESS Etablissement : 520004037**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

**4. 9 bis rue François 1<sup>er</sup> - 52100 SAINT-DIZIER**

**N° FINESS Etablissement : 520004045**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : Biochimie générale, Hématologie, Hormonologie, Bactériologie et Parasitologie.

**5. 24 Route de Behonne - 55000 BAR LE DUC**

**N° FINESS Etablissement : 550006548**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : Hématologie, Immunohématologie, Immunologie, Bactériologie, Parasitologie, Hormonologie, Biochimie générale, Biologie moléculaire.

**6. 98 rue des Capucins - 55200 COMMERCY**

**N° FINESS Etablissement : 550006563**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Activités réalisées : Biochimie générale, Pharmacologie-Toxicologie, Hématocytologie, Hémostase, Bactériologie, Parasitologie-Mycologie, Sérologie infectieuse.

**7. 16 rue du Champ d'Heu - 52130 WASSY**

**N° FINESS Etablissement : 520004326**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables, à temps complet (sauf précision contraire), suivants :**

- Monsieur Philippe MONVOISIN, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Joséphine LAHITETE biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Kim Eang TANG biologiste médical, médecin,
- Monsieur Benjamin LIMASSET, biologiste médical, pharmacien (**mi-temps**),
- Madame Françoise ENOCH, biologiste médical, médecin (**mi-temps**),
- Monsieur Jean-Pierre LAHITETE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal DUMUR, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier CHENILLOT, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Paul KLEIN, biologiste médical, pharmacien, jusqu'au 6 octobre 2015,
- Monsieur Bertrand GUILLARD, biologiste médical, médecin

**Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :**

- Madame Brigitte DELANOE, biologiste médical, pharmacien (environ 60 %),
- Madame Catherine NITCHE, biologiste médical, pharmacien (environ 70 %)
- Madame Elisabeth XAILLE-POUSSING, biologiste médical, jusqu'au 31 décembre 2015
- Madame Sylvie COURTEILLE, biologiste médical, pharmacien, à temps complet, à compter du 23 novembre 2015 ;

**Article 2 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sept sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.  
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux

**Article 5 :** le Directeur général de l'Agence régionale de santé de d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et les préfets des départements de Marne, Haute-Marne et Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la « SELARL SYNDIBIO » - 9 Quai Victor Hugo - 55000 BAR-LE-DUC, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Reims, Chaumont et Bar-le-Duc,
- Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse, de la MSA Sud Champagne et de la MSA Lorraine,
- Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié aux Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de région et des départements de Marne, Haute-Marne et Meuse.

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, <sup>Simon</sup> le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine

Claude d'HARCOURT

Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

## **D É C I S I O N**

### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**Vu** le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

**Vu** l'article L. 717-1 du code rural,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** l'arrêté ministériel daté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne – Lorraine,

**Vu** l'arrêté n° 2016-02 du 02 janvier 2016 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail en Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,

**Vu** la décision du 08 septembre 2014 nommant Madame Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle UC 55-1 Meuse,

**Vu** les décisions du 29 août 2014 nommant les agents de contrôle dans les sections d'Inspection,

**Vu** la décision du 25 juin 2015 nommant M. Arnaud ALVES DOS SANTOS Inspecteur du Travail au sein de la 1<sup>ère</sup> section d'Inspection,

**Vu** l'arrêté n° 2016-07 du 25 janvier 2016 de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du Travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du Travail sont confiés aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

SECTION	Contrôleur du Travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du Travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
2	Valérie BERTOLINO	Arnaud ALVES DOS SANTOS
3	Sylvie L'ORPHELIN	Martine DESBARATS
4	Jean-Paul PERRIN	Martine DESBARATS
5 + AGRI EST	Caroline LAMBS	Martine DESBARATS
6 + réseau ferroviaire	Yannick PERSON	Arnaud ALVES DOS SANTOS
7 + AGRI OUEST	Alain AUBRIOT	Arnaud ALVES DOS SANTOS

### Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les Contrôleurs du Travail est confié aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

- Sections 2, 6 + Réseau Ferroviaire : Arnaud ALVES DOS SANTOS
- Sections 3, 4, 5 + AGRI EST : Martine DESBARATS

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'Inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

Intérim des Inspecteurs du Travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 8<sup>ème</sup> section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1<sup>ère</sup> section.

#### Intérim des Contrôleurs du Travail :

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6<sup>ème</sup> section.

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur Adjoint du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle et de l'inspecteur du travail, l'intérim est assuré pour l'Unité de Contrôle de la Meuse UC 55-1 MEUSE par M. Jean-Louis LECERF, Responsable de la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Meuse (28, Avenue Gambetta – B.P. 60613 – 55013 BAR-LE-DUC Cédex).

#### Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du Travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Territoriale à laquelle est rattaché l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :**

L'arrêté du 08 septembre 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim est abrogé.

**Article 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le - 1 FEV. 2016

  
Danièle GIUGANTI